

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1142

présenté par

M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« établi »,

le mot :

« manifeste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à encadrer plus strictement les motifs de retrait d'une subvention aux associations.

En effet, le retrait est prévu en cas d'incompatibilité avec le contrat d'engagement républicain sans que la loi précise les modalités d'appréciation de cette incompatibilité.

Aussi cet amendement propose t-il d'expliciter que le retrait ne peut être fondé que si l'incompatibilité est "manifeste".

Il s'agit in fine de protéger la liberté d'association contre des abus possibles des autorités publiques.